



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements de transfusion sanguine

Question écrite n° 25625

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les vives inquiétudes exprimées par les amicales et associations des donneurs de sang bénévoles face à la réforme de la transfusion sanguine française, et plus particulièrement en région Rhône-Alpes, où un projet de regroupement des établissements de transfusion sanguine (ETS) est en cours d'élaboration. Alors que la plupart des régions ont connu une baisse sensible des dons, Rhône-Alpes apparaît comme la région où la collecte de produits sanguins labiles a le plus augmenté en 1997, avec une évolution à la hausse de près de 5 %. Selon les amicales et associations des donneurs de sang bénévoles, ces bons résultats sont le fait du schéma de répartition de 6 ETS régionaux, qui remplit pleinement sa mission transfusionnelle en terme de motivation, d'efficacité et de qualité. Par la notion de proximité qui la caractérise, la répartition géographique actuelle permet en effet le développement de relations humaines privilégiées qui constituent le ferment d'une forte mobilisation des animateurs de collecte et des donneurs. Aussi, à l'heure où les regroupements excessifs montrent leurs limites en ce sens qu'ils éloignent les associations des centres de décision provoquant ainsi une nette désaffection pour le don du sang, il lui demande s'il ne juge pas opportun de conserver le schéma actuellement en vigueur en Rhône-Alpes.

Texte de la réponse

La démarche de regroupement à laquelle se réfère l'honorable parlementaire était déjà inscrite dans le premier schéma territorial d'organisation de la transfusion sanguine mais n'avait pu être menée à bien. C'est donc logiquement que ce projet a été repris dans le cadre de la procédure de révision des schémas territoriaux d'organisation de la transfusion sanguine qui vient de débiter. Le souci actuel de l'Agence française du sang n'est pas de procéder à des concentrations excessives mais de mettre en place une organisation qui se rapproche de l'organisation sanitaire dont l'architecture est régionale. Cette organisation doit par ailleurs maintenir une forte implantation locale, notamment dans les domaines de la collecte et de la distribution. Le maintien d'une implantation forte de services de proximité, allié à l'effet de regroupement des autres activités est de nature à répondre à la légitime préoccupation des donneurs tout en gommant les inconvénients des structures émiettées et dispersées. Quoi qu'il en soit ce projet n'est nullement arrêté et s'inscrit dans une démarche de concertation qui est celle de la révision des schémas territoriaux d'organisation de la transfusion sanguine. Les donneurs de sang, comme les autres parties prenantes à l'organisation transfusionnelle, auront à en débattre tant au sein des conseils d'administration des établissements de transfusion sanguine qu'au sein de la commission d'organisation de la transfusion sanguine qui sera amenée à se réunir au moins deux fois en 1999. Ce n'est qu'après cette procédure de concertation que sera arrêtée l'organisation qui apparaîtra la meilleure techniquement et la plus cohérente pour le bon fonctionnement du service public transfusionnel dans la région Rhône-Alpes.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25625

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 22 février 1999, page 1031

Réponse publiée le : 29 mars 1999, page 1935